



PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DEETS

DE LA RÉUNION

Direction
de l'Économie,
de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités



Les faits marquants 2022

Sommaire

Edito	p.3
Pôle C	p.4
■ La lutte contre la vie chère	
■ Le contrôle des délais de paiement et de la facturation interentreprises	
■ Le contrôle des compléments alimentaires	
■ Les alertes et le rappel des produits non alimentaires	
■ Le contrôle de l'activité des taxis	
Pôle T	p.8
■ Une année riche en terme de dialogue social	
■ La validation du Plan régional de santé au travail 4	
■ Le contrôle de l'apprentissage	
■ La lutte contre le travail illégal	
■ La mobilisation du système d'inspection du travail	
Pôle 2ES	p.11
■ Un soutien appuyé au développement des compétences au sein des branches professionnelles	
■ La professionnalisation des employeurs en matière de ressources humaines	
■ De nouvelles formes de collaboration et de recrutement pour les entreprises	
■ La journée des reconversions professionnelles	
■ L'implication dans les enjeux internationaux de l'océan Indien	
■ Pour des relations fournisseurs responsables	
■ L'appui d'exception à la tutelle de la CCI	
■ La tenue de la conférence régionale de l'Economie sociale & solidaire	
■ L'accompagnement des organismes de formation	
■ La mise en œuvre du plan régional d'investissement dans les compétences	
■ Une mise en place réussie du Contrat engagement jeune	
■ Des initiatives et des synergies nouvelles pour l'insertion des travailleurs handicapés	
■ L'accompagnement de l'expérimentation « Territoire zéro chômeur longue durée »	
■ Un doublement des entreprises d'insertion	
■ Une année charnière pour la politique de la ville	
■ La promotion des maisons relais	
■ La finalisation du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales	
■ Le déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté	
■ Des crédits supplémentaires pour l'aide alimentaire	
■ Le FSE+ lancé au bénéfice de l'emploi, de l'inclusion de la jeunesse et des compétences	
Appuis spécifiques et dialogue social	p.22
■ L'organisation des élections professionnelles	
■ Un partenariat renforcé en matière d'études	
■ La réforme des instances médicales	

Edito



2022 a été marquée à la fois par la persistance de la crise sanitaire pendant les premiers mois de l'année et par le déclenchement du conflit ukrainien.

Ces événements successifs en ont fait une année intense pour les services de la DEETS. Malgré l'irruption de la crise internationale issue du conflit, le contexte économique est apparu favorable.

L'action de la DEETS vise à transformer durablement les situations en soutenant le progrès économique et social : soutien à la compétitivité des entreprises, développement de l'activité et de l'emploi, accompagnement des mutations économiques, dialogue social et respect du droit du travail, de la concurrence, et de la consommation.

La DEETS intervient également en matière d'insertion sociale et professionnelle, pour accompagner les personnes en difficulté : hébergement d'urgence, insertion par l'activité économique ou accès à l'emploi, mais aussi prévention et lutte contre les exclusions, protection des personnes vulnérables. Tout au long de l'année, la DEETS a apporté tout son soutien aux initiatives territoriales, mobilisant inventivité, intelligence collective et coopération entre acteurs.

Les réalisations ont été multiples : lancement du contrat d'engagement jeune, soutien à l'hébergement d'urgence, finalisation des travaux portant le schéma régional à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales, appui à la formation professionnelle et à l'apprentissage, prévention des entreprises en difficultés, accompagnement des projets innovants, lutte contre les fraudes, lutte contre la vie chère, protection des salariés, lancement du 4^e Plan régional de santé au travail. Ces faits marquants retracent certains de ces temps forts.

Cette publication est l'occasion de valoriser le travail des 180 agents qui composent la DEETS. Je vous invite à découvrir les réalisations reprises dans ce document, témoignant de leur expertise et leur investissement au service du territoire.

Damienne VERGUIN

Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie

Pôle C



La lutte contre la vie chère

La lutte contre la vie chère est une priorité gouvernementale. Le service de la concurrence du pôle C analyse les marchés et intervient sur les effets structurels et comportementaux tels que les ententes entre entreprises, les abus de position dominante par une entreprise et les relations entre professionnels.

Les pouvoirs d'enquête mobilisés par le pôle permettent d'enjoindre à modifier les pratiques ou à les sanctionner. D'autres actions plus contraignantes peuvent consister, avec l'accord du juge des libertés et de la détention, ou dans le cadre d'une co-saisine des procureurs locaux et du Parquet national financier, à rechercher les éléments de preuve lors de perquisitions ou d'opérations de visite et de saisie.

En 2022, l'ensemble de ces outils a été utilisé.

Ainsi, en décembre, **7 inspecteurs du pôle C** renforcés de **11 enquêteurs** du réseau Concurrence de la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes) sont intervenus dans 21 entreprises et plusieurs domiciles donnant lieu à **12 gardes à vue** et auditions pénales.

La recherche du meilleur positionnement de la part de certaines entreprises sur le marché peut aboutir à la constitution de monopoles ou de monopsones décourageant ainsi l'arrivée de nouveaux concurrents sur le marché. A La Réunion, ces dernières années, l'installation de nouveaux opérateurs dans certains secteurs comme la téléphonie ou les matériaux de construction, ont eu un effet immédiat sur les marchés avec une baisse substantielle des prix.





Le contrôle des délais de paiements et de la facturation interentreprises

Tous les ans, le pôle C conduit des contrôles approfondis au titre du plan national d'enquêtes de la DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes), visant au bon respect des règles de facturation et des délais de paiement entre professionnels.

Ces contrôles ont généré, en 2022, plusieurs amendes de **plusieurs centaines de milliers d'€** et vont se poursuivre en 2023.

Le respect des délais de paiement interentreprises est essentiel pour le bon fonctionnement de l'économie. Le non-respect de ces règles fragilise la trésorerie des fournisseurs, au risque d'entraîner des défaillances en cascade et des anticipations de retards notamment sous forme de hausses de prix. Dans le même ordre, le respect des règles de facturation, à tous les stades et dans

tous les secteurs, est majeur. La transparence des transactions entre tous les acteurs est la base du développement économique et de la loyauté de la concurrence.



Le contrôle des compléments alimentaires

Dans le cadre de la protection du consommateur, chaque année, certains secteurs d'activité font l'objet d'une surveillance particulière. En 2022, la commercialisation des compléments alimentaires a fait l'objet d'un ciblage renforcé. Les contrôles ont abouti à plusieurs procédures contentieuses portant diverses qualifications telles que l'absence de déclaration obligatoire préalable des compléments sur le portail de la DGCCRF ou encore un étiquetage non conforme. Des pratiques commerciales comprenant des allégations trompeuses ou de nature

à induire en erreur le consommateur ont été relevées avec notamment de faux concours destinés à créer une fréquentation accrue du site Internet du vendeur, l'utilisation fautive de l'origine « Réunion », la fausse certification Casher, Halal, ISO, DGCCRF, l'allégation relative à une qualification professionnelle de « diététicien » et des allégations contraires au code de la santé publique diffusées par des influenceurs. Ces manquements font l'objet de transactions pénales sous l'autorité du procureur de la République pour un montant de **12 000 €**.



Les alertes et le rappel des produits non alimentaires

Tout au long de l'année 2022, les agents du pôle C, en charge de veiller à la sécurité et la conformité des produits et services, ont traité 16 alertes portant sur les produits non alimentaires. Ces alertes ont fait suite à **154 contrôles** et **35 prélèvements** réalisés localement auprès d'importateurs, de producteurs et de distributeurs dans des secteurs très variés : la puériculture et les jouets, les produits électriques, les matériaux au contact des denrées alimentaires ; les produits cosmétiques avec la présence de substances allergisantes, les engins de déplacement motorisés, notamment les trottinettes électriques.

Outre le rappel et le retrait de ces marchandises,

les professionnels concernés (producteurs et importateurs) se sont vu infliger une sanction administrative correspondant aux taux frais d'analyses des laboratoires. Par ailleurs, concernant les défauts de marquage, d'étiquetage ou de notice d'utilisation, les professionnels concernés ont fait l'objet de mesures administratives afin de se mettre en conformité et de procéder à des autocontrôles pertinents pour s'assurer du respect des réglementations qui leur incombent.

Le pôle C reste le point de contact privilégié à La Réunion pour le suivi d'alertes nationales et européennes qui nécessitent des interventions.



Le contrôle de l'activité des taxis

Les agents de la métrologie légale et ceux en charge de la concurrence et de la protection des consommateurs du pôle C ont contrôlé, tout au long de l'année 2022, les véhicules de taxi. Ces contrôles ont eu lieu en bord de routes ou au sein de zones à forte activité (aéroport, zone portuaire) en coopération avec les forces de l'ordre (Police nationale et Gendarmerie) et des agents de contrôle des transports terrestres de la DEAL. Ils ont porté sur l'affichage des tarifs, la remise de note aux clients (réglementation relevant de la DGCCRF), mais également sur la conformité du compteur horokilométrique plus communément appelé taximètre. Les objectifs étaient de vérifier la conformité des tarifs appliqués et de veiller à la loyauté de la concurrence entre les taxis et les autres offres de transport.

Ainsi, **62 taximètres** ont été vérifiés ; **7 d'entre eux** ont été jugés non-conformes pour motif de dysfonctionnement ou d'absence de contrôle en service. Les autres infractions les plus couramment relevées étaient le défaut d'affichage des tarifs toujours à portée de vue des passagers, la facturation de suppléments indus (bagages) ou encore l'absence de terminal de paiement électronique à bord permettant le paiement par carte bancaire. L'ensemble de ces manquements a donné lieu à des procès-

verbaux et des avertissements réglementaires. Par ailleurs, le pôle C a participé, en coopération avec les services de contrôle de la Caisse générale de sécurité sociale de La Réunion, aux enquêtes pour escroquerie de taxis bénéficiant d'un conventionnement pour le transport assis professionnalisé (TAP). Enfin, plusieurs sessions de formation ont été organisées par les agents du pôle afin d'approfondir, avec diverses administrations, les réglementations touchant les taxis. Depuis la forte accentuation des contrôles des agents du Pôle C et de l'ensemble des partenaires sur ce secteur d'activité, les professionnels ont modifié leurs pratiques et se sont majoritairement mis en conformité.

Le pôle C fixe, en lien avec les services de la Préfecture de La Réunion, les tarifs des courses de taxi, chaque année, dans le respect de l'arrêté du ministre chargé de l'économie. Ce prix est composé d'une prise en charge fixe, d'un tarif kilométrique variable en fonction du moment (jour/nuit et week-end), du type de course (trajet simple ou aller-retour), d'un tarif horaire applicable à l'arrêt ou en marche lente et de suppléments optionnels (plus de **5 personnes** transportées ou plus de **3 bagages par passager**).



Relations du travail et dialogue social

Pôle T



Une année riche

en terme de dialogue social

Au niveau des branches professionnelles, le secteur du BTP a été accompagné par les services du pôle T, dans le cadre des négociations annuelles obligatoires. Dans la branche du transport de voyageurs, la commission mixte paritaire créée en 2021 a poursuivi ses travaux.

Au niveau territorial, la négociation relative au travail du dimanche dans les commerces alimentaires et non alimentaires a été entamée avec les partenaires sociaux. Pas moins de **6 réunions** se sont tenues ; ces travaux se poursuivront en 2023.

Au niveau des instances de dialogue social

territorial, l'observatoire du dialogue social et la commission paritaire interprofessionnelle régionale (CPRI) ont été réactivés. Ces instances permettent l'expression des partenaires sociaux particulièrement au sujet des petites entreprises.

Enfin, le pôle T s'est mobilisé pour aider la résolution de conflits collectifs au travers de médiations ou de commissions de conciliation. L'intervention du pôle a permis la résolution de **9 conflits** touchant divers secteurs : restauration collective, musées régionaux, transport de fonds et voyageurs, BTP, laboratoire d'analyses, coopérative agricole, sucrerie.



La validation

du Plan régional de santé au travail 4

Le Comité régional d'orientation des conditions de travail (CROCT), instance de dialogue social en matière de santé au travail, a validé le Plan

régional de santé au travail (PRST) lors de la réunion du 7 septembre 2022.

Plusieurs séquences d'échanges et de travail largement ouvertes, associant les partenaires sociaux et l'ensemble des préventeurs, ont permis de structurer les objectifs et les actions retenues au niveau local. Le PRST 4 est organisé autour de **4 grands axes** et de **18 fiches actions**, soit **6 de plus** que pour le PRST 3. Les nouvelles fiches portent notamment sur le renforcement de l'évaluation des risques et les démarches de prévention, les conduites addictives en milieu professionnel, le risque routier et les risques pour les salariés des particuliers employeurs. Le PRST couvre la période 2021-2025.





Le contrôle de l'apprentissage

Suite à la réception d'une plainte de plusieurs apprentis d'une même entreprise, une enquête a été diligentée par l'inspection du travail dans les locaux de cette entreprise de nettoyage, employant **65 apprentis** et **30 salariés**, également déclarée comme centre de formation d'apprentis (CFA). Dans ce cadre, **54 personnes** ont été auditionnées : **28 apprentis**, dont un mineur ayant commencé à travailler à 3h du matin et **25 salariés** permanents.

Les constats opérés sur site ont confirmé les premières informations à savoir : les apprentis ne connaissaient pas leur maître d'apprentissage et travaillaient sans aucun encadrement. De par la pression exercée sur les apprentis,

ces derniers ne suivaient pas avec régularité les formations dispensées par l'employeur en tant que CFA voire, pour certains d'entre eux, ne sont jamais allés en formation. Depuis la création de l'entreprise, aucun apprenti n'a été effectivement présenté à l'examen final.

Au regard de ces éléments, l'entreprise a été mise en demeure de régulariser la situation et de prendre des mesures ou d'assurer les garanties de nature à permettre une formation satisfaisante. La procédure d'opposition à l'engagement d'apprenti a été engagée et la suspension des aides à l'apprentissage demandée.



La lutte contre le travail illégal

Le système d'inspection du travail a maintenu une activité soutenue dans les secteurs les plus touchés par le recours au travail dissimulé, tels que le BTP ou encore les hôtels, cafés, restaurants. **431 interventions** ont été réalisées sur ce champ en 2022 soit **18 %** des interventions du système d'inspection du travail.

Le travail avec l'ensemble des partenaires externes, mais également avec les autres services de la DEETS est également à souligner. Pour exemple, les investigations conduites avec le pôle C et le Service régional de contrôle de la formation professionnelle dans le cadre de la fraude au Compte Personnel de Formation.

Le travail partenarial a permis, en novembre 2022, le renouvellement de la convention de lutte contre le travail illégal avec les acteurs du BTP, avec une plus grande implication des donneurs d'ordre.

Au titre du Comité départemental anti-fraude (CODAF) et en sus de la coordination des contrôles conjoints, la DEETS a organisé **2 réunions plénières** et **3 réunions de l'instance restreinte** dont une en présence du chef de la Mission interministérielle de coordination anti-fraude, Eric BELFAYOL.





La mobilisation du système d'inspection du travail

L'ensemble des services du système d'inspection du travail est resté mobilisé tout au long de l'année 2022.

7 204 renseignements ont été donnés en matière de droit du travail. **80,2 %** des usagers sont des salariés et **10 %** des employeurs. Des cabinets comptables, des autoentrepreneurs, des représentants du personnel sollicitent également les services. Les demandes portent dans **84,1 %** des cas sur le contrat de travail : les renseignements les plus sollicités concernent les règles du contrat (**29,5 %**), la rupture du contrat (**26 %**) ou le salaire (**21,6 %**)

9 284 ruptures conventionnelles ont été traitées, soit une hausse de **+10,7 %** par rapport à 2021. Sur ce total, **94,6 %** ont été homologuées dans le cadre d'une première instruction. La catégorie la plus représentée est celle des employés (**67,2 %**), vient ensuite la catégorie des ouvriers qualifiés et non qualifiés (**16,5%**) et enfin celle des techniciens, contremaitres, agents de maîtrise (**8,9%**). Les tranches d'âge de 25 à 40 ans représentent **52,2 %** des salariés concernés ; tandis que les seniors (55 ans et +) représentent **11,3 %** des dossiers.

1 029 accords d'entreprise ont été enregistrés en 2022. On note une augmentation de **7%** par rapport à l'an passé.

40 % des accords concernent l'épargne salariale (participation, intéressement). Les autres accords enregistrés principalement portent sur la rémunération, durée et aménagement du temps de travail ainsi que l'égalité professionnelle.

Les signataires couvrent l'éventail des acteurs possibles en matière de négociation :

- **55 %** des accords sont signés par des délégués syndicaux ;
- **17 %** par des élus ou salariés mandatés ou non ;
- **14 %** par ratification aux deux tiers des salariés ;
- **14 %** sont des décisions unilatérales de l'employeur.

La commission des enfants du spectacle s'est réunie à **7 reprises** pour examiner la situation de **52 enfants** afin de vérifier que les conditions d'emploi et de rémunération de ces derniers étaient conformes.

Les services de contrôle sont intervenus pour vérifier la bonne application du code du travail. Plus de **2 000 interventions** sur des thématiques diverses, notamment celles relatives aux chutes de hauteur, à l'amiante, au travail illégal ou encore à l'égalité professionnelle ont été menées.

Les types de suites à interventions ont été choisis en vue d'une meilleure efficacité. Ainsi, dans le cadre d'une action collective de contrôle de l'application des règles en matière de repos dominical et des arrêtés préfectoraux de fermeture, **1 action** en référé a été engagée et **37 procès-verbaux** ont été dressés puis orientés vers des transactions pénales, prévoyant une amende transactionnelle et une obligation de respecter les règles en la matière. **12 transactions** ont été homologuées, **6** sont reparties dans le circuit pénal classique ; l'instruction des autres dossiers est toujours en cours. Une amende de **58 500 €** et une obligation de fermeture à 12h00 pour un commerce alimentaire ont été prononcées. De même, les inspecteurs ont proposé **4 mises en demeure** en matière de risques psychosociaux dans des structures où le risque n'avait pas été évalué, et ce afin que des actions de prévention soient mises en œuvre.



Entreprises, emploi et solidarités

Pôle 2 ES



Un soutien appuyé au développement des compétences au sein des branches professionnelles

La DEETS est restée fortement impliquée dans le financement et le pilotage de l'accord-cadre régional pour le développement des emplois et des compétences dans le secteur du spectacle vivant. Cet appui a permis de structurer la branche avec un comité régional des professions du spectacle (COREPS), un réseau d'acteurs au sein du collectif Kolet'. La DEETS a également participé au développement de compétences des salariés du secteur en co-financement de formations de directeur technique et de régisseur général à hauteur de **83 634 €**. En septembre 2022, la DEETS et l'opérateur de compétences des secteurs de la

culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du sport, du tourisme, des loisirs et du divertissement, l'OPCO AFDAS, ont co-organisé 4 web conférences régionales afin de partager les enseignements de l'étude prospective sur les besoins en emplois et formations dans le périmètre de l'AFDAS.

En 2022, d'autres secteurs ont bénéficié de financements de la DEETS pour la réalisation d'études prospectives sur les besoins en emplois et formations : l'aéronautique au travers de l'association AEROTECH RUN OI et le BTP avec l'opérateur de compétences Constructyts.



La professionnalisation des employeurs en matière de ressources humaines

Depuis 2020, la DEETS a mobilisé **1,66 M€** permettant à **137 entreprises** locales de bénéficier de la Prestation Conseil RH (PCRH). Ce dispositif vise à professionnaliser les TPE-PME (moins de 250 salariés) sur la fonction RH, en les munissant de plans d'action et d'outils concrets relatifs au recrutement, à la gestion des emplois et des parcours professionnels, au dialogue social ou encore à la qualité de vie au travail.

La mutualisation, fortement encouragée, afin d'amplifier l'impact sur les groupes, secteurs ou bassins bénéficiaires du dispositif s'est concrétisée avec la mise en place d'actions collectives. Au cours de l'année 2022, la

DEETS et l'Agence régionale d'amélioration des conditions de travail (ARACT) ont conduit une évaluation du dispositif auprès des acteurs (opérateurs, prestataires RH, entreprises bénéficiaires). Elle fait apparaître un degré important de satisfaction et d'adéquation aux besoins du territoire.

En fin d'année, Pôle emploi, aux côtés de la DEETS et des opérateurs relais, a été intégré dans le réseau d'information et d'orientation des entreprises. La PCRH est en effet mobilisable sur des thématiques telles que les difficultés de recrutement, l'attractivité ou la marque des employeurs.



De nouvelles formes de collaboration et de recrutement pour les entreprises

Grâce à un appel à manifestation d'intérêt initié par les services de la DEETS, **3 projets** de groupements d'employeurs ont pu être identifiés et soutenus financièrement à hauteur de **108 200 €**. Ces projets relèvent des secteurs du bâtiment, de l'environnement et de l'insertion, secteurs confrontés à des difficultés de recrutement et de création d'emplois pérennes.

La DEETS a également apporté son soutien financier à des projets visant à faire émerger

de nouveaux modes de recrutement par les entreprises, en adéquation avec l'évolution de leurs besoins et des attentes des salariés et demandeurs d'emploi. En 2022, une expérimentation de recrutement sur appétences sans CV, a été réalisée par le club Innovons pour l'emploi. Cet événement, **2^e édition** de l'expérimentation au niveau national, a permis de valider les perspectives très intéressantes du modèle testé et de sa capacité à réduire les tensions de recrutement.



La journée des reconversions professionnelles

Le 27 avril 2022, s'est tenue la journée des reconversions professionnelles réunissant divers partenaires : membres du Service public de l'emploi régional (SPER), Conseillers en évolution professionnelle (CEP), opérateurs de compétences, organisations syndicales et patronales, représentants de branches professionnelles, chambres consulaires, organismes de formation, responsables des ressources humaines et experts comptables.

Cette journée a permis de présenter les missions du délégué à l'accompagnement des reconversions professionnelles et de partager les résultats d'une étude relative aux difficultés de recrutement des jeunes à La Réunion.

Les échanges ont permis de préciser les besoins

du territoire et d'alimenter une démarche collective et collaborative. Cette dynamique a été confortée par des ateliers portant sur divers sujets dont les métiers porteurs et l'organisation des parcours de reconversion professionnelle. Cette journée a ainsi permis d'alimenter la feuille de route de la DEETS, à court terme, avec l'actualisation de la liste des métiers porteurs, et à moyen terme, avec les actions dédiées aux tensions de recrutement et à l'appui aux parcours de reconversion professionnelle. La liste des métiers porteurs, consultable sur le site Internet de la DEETS a été publiée en août 2022. Elle identifie **53 familles** d'activités professionnelles.





L'implication dans les enjeux internationaux de l'océan Indien

Dans le cadre des négociations sur l'Accord de partenariat économique (APE) Afrique Orientale et Australe (AfOA), la déléguée à l'information stratégique et à la sécurité économique de la DEETS, en lien avec les services du Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR), a apporté toute son expertise à la réalisation d'une étude visant à évaluer les impacts des négociations en cours sur l'économie réunionnaise. Elle a, au travers du comité de pilotage, du comité technique et du comité stratégique présidé par le Préfet, organisé et animé les travaux de la Task Force composée de l'Etat, du Conseil régional et du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER). Ces travaux ont permis de doter la Task Force d'une feuille de route, d'un plan d'actions et d'un outil de veille pour les futurs accords commerciaux dont celui de la

Communauté de développement de l'Afrique australe (SADEC).

Des propositions juridiques, techniques et opérationnelles ont été identifiées pour protéger et promouvoir les intérêts économiques réunionnais dans la zone. L'aboutissement de ces propositions devrait permettre la mise en place d'une instance de dialogue des régions ultrapériphériques (RUP) avec les pays Afrique Caraïbes Pacifique (ACP). Elle pourrait se réunir pour la première fois, à l'occasion des négociations sur l'APE SADEC afin d'évaluer les impacts de ces accords commerciaux sur nos intérêts.

Enfin, la DEETS a assuré une participation au groupe de travail de la Commission de l'océan Indien (COI) portant sur la connectivité maritime avec pour objectif la création d'un guichet maritime régional unique.





Pour des relations fournisseurs responsables

Le 15 novembre 2022 s'est tenu le séminaire « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » (RFAR). A cette occasion, le Médiateur des entreprises, Nicolas MOHR, en déplacement sur l'île, a présenté les missions de la Médiation des entreprises, ainsi que le Parcours National des Achats Responsables (PNAR) qui conduit à la labellisation. Cette démarche d'adhésion aux valeurs et principes de responsabilité sociétale des entreprises conduit à des améliorations sensibles dans les relations entre acheteurs et fournisseurs, notamment des gains de

trésorerie ou un sourcing plus responsable. Au cours de cet évènement, **3 structures** publiques et privées se sont engagées en signant la charte RFAR et il a été remis à l'aéroport Roland Garros le label RFAR. Le club RFAR 974, qui compte **9 membres**, a également été mis en lumière. Ce Club regroupe les signataires de la charte et leur permet d'échanger sur les moyens et méthodes permettant de construire les axes de progrès les plus efficaces pour chaque organisation, quelle que soit sa nature et sa taille.



L'appui d'exception à la tutelle de la CCI

Le tribunal administratif de La Réunion a, par sa décision du 31 janvier 2022, annulé les élections des membres de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de La Réunion. En application des dispositions de l'article R.712-5 du code de commerce, la DEETS a proposé au Préfet la décision instaurant la commission provisoire, chargée d'expédier les affaires courantes de la CCI. Au-delà de

l'instauration de cette commission, la DEETS, dans le cadre des missions d'appui à l'exercice de la tutelle, a accompagné cette commission provisoire dans son fonctionnement tout au long de la période. Cette mission a pris fin le 25 mai 2022 à l'occasion de l'assemblée générale d'installation des nouveaux élus issus des élections qui se sont déroulées du 5 au 7 avril 2022.



La tenue de la conférence

régionale de l'Économie sociale & solidaire

Le 12 mai 2022, en application de l'article 6 de la Loi 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie sociale et solidaire, l'État et le Conseil régional ont signé le renouvellement de l'agrément de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS).

Par ailleurs, le 29 novembre 2022 s'est tenue à La Réunion la 1^{ère} conférence régionale de l'ESS, organisée et financée par la CRESS, le Conseil régional et la DEETS. Au cours d'ateliers participatifs, les acteurs de l'ESS ont partagé leurs visions, proposé des actions et défini les facteurs de réussite posant ainsi les bases de la stratégie régionale de l'ESS qui sera déployée en 2023. À l'heure où la

Région, pilote en matière de développement économique, a renouvelé le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), la démarche de co-construction partenariale DEETS, Région et CRESS a permis de positionner l'ESS comme l'une des grandes priorités régionales.

La DEETS, présente dès le début, participe activement au déploiement et à la promotion de ce modèle économique vertueux qui met en lumière la reconnaissance de l'utilité sociale qui est au cœur des enjeux du territoire. Elle reste active pour le déploiement de la feuille de route.



L'accompagnement des

organismes de formation

Le 25 mai 2022, la DEETS a signé avec les représentants de l'opérateur de compétences AKTO, Pôle emploi et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP), l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph), Réunion prospective compétences (RPC), le Syndicat national des organismes de formation (SYNOFDES), les acteurs de la compétence, un accord-cadre portant sur une action de développement des emplois et des compétences en direction des organismes de formation. Cette signature fait suite aux travaux menés dans le cadre d'un engagement de développement de l'emploi et des compétences initié en 2020.

Cette action de développement des emplois et des compétences a pour ambition d'accompagner les organismes de formation et CFA,

déclarés auprès du service régional de contrôle de la DEETS, dans le renforcement de leurs compétences sur différents sujets, tout en leur offrant des outils pratiques pour développer leurs projets d'innovations.

La mise en mouvement de cette ADEC (Action de développement de l'emploi et des compétences) sur le territoire de La Réunion représente à la fois un enjeu de soutenabilité du secteur avec le soutien à la compétitivité de l'appareil de formation et l'amélioration de la qualité des formations dispensées. Elle a également pour ambition de favoriser l'incubation de projets numériques et stratégiques et plus globalement de développement économique. Elle est vecteur de progrès social, l'accent étant également mis sur le respect des prérequis comme la mise en application de la convention collective relative aux organismes de formation.



La mise en œuvre du plan régional d'investissement dans les compétences

Cette année 2022 a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre du Plan régional d'investissement dans les compétences (PRIC) avec la signature d'une nouvelle convention d'un montant de **32M€** avec Pôle emploi.

La Région a également marqué sa volonté de se réinvestir dans ce plan régional avec la signature

d'un avenant, le 16 mars 2022. L'investissement des services de la DEETS a permis l'atteinte des objectifs annuels arrêtés pour l'année 2022. La certification des dépenses a donné lieu au versement d'un acompte de **10 M€** au Conseil régional.



L'amélioration du service rendu pour les titres et les certifications

L'année 2022 a été marquée par l'entame des travaux relatifs au transfert des actes de gestion liés à la politique du titre professionnel à l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA) et à Handirect. Ces travaux ont porté sur les modalités de collaboration ainsi que sur la définition des nouvelles procédures de sécurisation de délivrance des résultats de session d'examen.

Par ailleurs, les demandes d'autorisations d'exercice des ressortissants UE des métiers paramédicaux ont fait l'objet de simplifications via la plateforme «MesDémarchesSimplifiées». Ce nouvel outil accessible sur le site de la DEETS permet un traitement des dossiers plus fluide et un dialogue entre l'utilisateur et le service

simplifié avec une entrée unique.

Au regard des tensions des métiers du «médico-social» notamment au sein des structures hospitalières, la DEETS a été fortement sollicitée, au cours de l'année, pour mettre en place des sessions de jury pour diplômer des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture par le biais de la VAE. **4 jurys VAE** ont ainsi été mis en place pour permettre à **144 candidats** de passer leurs épreuves de VAE pour **41 lauréats**.

Enfin, dans le cadre des jurys de diplomation, la réforme des référentiels des diplômes d'Etat d'éducateur de jeunes enfants, d'assistant de service social et d'accompagnant éducatif et social a été mise en place.



Une mise en place réussie du Contrat d'engagement jeune

En 2022, **8 332 jeunes** ont intégré le dispositif, Contrat d'engagement jeune (CEJ) dont **2 751** à Pôle Emploi et **5 581 en missions locales**.

Déployé depuis le 1^{er} mars 2022, en remplacement de la Garantie Jeunes, le CEJ propose aux jeunes de moins de 26 ans, ni étudiant, ni en formation, un accompagnement personnalisé de 12 mois maximum vers l'emploi durable. Cet accompagnement mis en œuvre par les missions locales et Pôle emploi se matérialise par un plan d'actions personnalisé. En contrepartie, le jeune, qui s'engage, peut, selon ses ressources, recevoir une allocation mensuelle pouvant aller jusqu'à **500€**. L'accompagnement en CEJ prend

fin lorsque le jeune signe un contrat à durée indéterminée, un contrat à durée déterminée de plus de 6 mois ou un contrat en alternance. Parallèlement, un appel à projets intitulé CEJ « jeunes en rupture » a été initié en 2022 pour permettre le co-accompagnement avec les missions locales des jeunes cumulant des difficultés sociales et d'insertion dans l'emploi. **3 projets** portés par les Apprentis d'Auteuil Océan Indien, l'Association pour le développement des échanges sociaux et interculturels réunionnais (ADESIR) et le Réseau OTE ont été sélectionnés.



Des initiatives et des synergies nouvelles pour l'insertion des travailleurs handicapés

La DEETS a poursuivi en 2022 son soutien aux entreprises adaptées notamment au travers de son expertise pour la mobilisation de nouvelles formes d'emploi que sont les CDD tremplin et l'Entreprise adaptée de travail temporaire (EATT). La mission d'accompagnement menée avec France Active a aussi permis l'émergence de nouveaux projets le territoire.

La DEETS a également accompagné **2 initiatives** visant à amorcer une politique d'emploi des travailleurs en situation de handicap au sein de l'entreprise, avec l'agrément d'un accord d'entreprise au sein de la Fondation Père Favron et une étude de faisabilité portant sur le développement d'un groupement

d'employeurs pour l'insertion et la qualification des personnes en situation de handicap.

Au titre du PRITH (plan régional d'insertion des travailleurs handicapés) la DEETS, l'Agefiph (Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) et le FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique), ont engagé diverses actions suscitant des synergies entre acteurs et répondant à des besoins non couverts avec notamment la signature de la charte pour le maintien des travailleurs handicapés en emploi, la journée régionale du maintien et de la transition professionnelle ou les journées de l'accessibilité universelle.



L'accompagnement de l'expérimentation

« Territoire zéro chômeur longue durée »

La loi du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique prolonge et étend l'expérimentation « Territoires zéro chômeur de longue durée ». Désormais, la ville du Port fait partie des 2 territoires d'Outre-mer habilités à conduire cette expérimentation.

Les services de la DEETS ont, tout au long de l'année 2022, participé aux réunions de cadrage et rendu des avis techniques sur la construction du projet portois dont le périmètre d'expérimentation comprend les

quartiers de Cœur Saignant jusqu'à Ravine à Marquet, la cité Hyacinthe, les habitations collectives des secteurs Parc boisé et Orée du bois. Cette zone expérimentatrice compte une population d'environ 1 500 habitants, dont 500 personnes directement éligibles à ce dispositif d'insertion.

Lors du déploiement effectif de cette expérimentation, prévu en 2023, la DEETS assurera la représentation du Préfet au sein du Comité local pour l'emploi, chargé de piloter l'expérimentation et d'en suivre le déploiement.



Un doublement

des entreprises d'insertion

En 2022, avec la mise en œuvre du Pacte d'Ambition et du plan Pétrel, le secteur de l'Insertion par l'activité économique (IAE) a poursuivi son développement. Dès 2019, il a été constaté que le nombre d'Entreprises d'insertion (EI) et le nombre de postes en EI étaient trop faibles sur le territoire suscitant ainsi une offre déséquilibrée de services au profit du secteur non marchand et en particulier des Ateliers chantiers d'insertion (ACI). Grâce à une politique volontariste engagée depuis

2020 et en partenariat avec les réseaux locaux un doublement du nombre d'EI a été enregistré en 2022. Désormais **22 EI** sont présentes sur le territoire et dotées de **112 postes** en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI). Parmi celles-ci, il convient de noter, en 2022, l'agréement de **4 nouvelles structures** sur des secteurs très variés : Billikers Intégration (nettoyage locaux et espaces verts), Netclean (espaces verts), Rénoénergie (panneaux solaires) et Big Fernand (restauration).



Une année charnière

pour la politique de la ville

Pour la politique de la ville, 2022 a été une année charnière. En prévision de la fin des contractualisations actuelles et de la préparation des contractualisations à venir, un important travail d'évaluation du dispositif global a été conduit au niveau local à la demande de l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT).

Ce temps a été réalisé grâce à l'appui du Centre de ressources local sur la politique de la ville (CRCSUR) qui a diligencé l'intervention d'un groupement de bureaux d'études afin de répondre à la commande nationale. Au-delà de

la politique de la ville dans son aspect général c'est également l'Abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) qui a pu être analysé et évalué.

Ce travail a permis de disposer d'une photographie précise des avancées de la politique de la ville et offre aux **13 communes** signataires d'un contrat de ville un regard territorialisé précis. Les nouvelles contractualisations au service des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville seront effectives à partir de 2024.



La promotion des maisons-relais

La DEETS assure la promotion et participe à l'installation de maisons-relais par le biais d'appels à projets. En 2022, **3 nouvelles** ont vu le jour sur les communes de Bras-Panon, Sainte-Marie et Trois-Bassins.

Les maisons-relais constituent une réponse adaptée pour le logement durable des personnes en situation de grande précarité et d'exclusion sociale. Aussi appelée « pension de famille » au niveau national, ces structures combinent logements privatifs et locaux collectifs. Elles visent à recréer du lien social en proposant à leurs résidents un logement

autonome dans un cadre de vie convivial et rassurant autour de la présence quotidienne d'hôtes. A La Réunion, leur développement a été conduit sur la base de structures de taille modeste afin de garantir une proximité et une convivialité à leurs occupants.

Grâce à un plan national de création de places initié depuis 4 ans, ce dispositif est en forte croissance sur l'île. A la fin 2022, **201 places** étaient installées correspondant à un financement de **1,24 M€**. **117 places** supplémentaires sont d'ores et déjà programmées pour les années à venir.





La finalisation du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales

Le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales a été finalisé au cours du dernier trimestre de l'année 2022. Cette feuille de route, co-construite avec l'ensemble des acteurs, pour les **5 prochaines** années, s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des mandataires. Le schéma constitue un outil en vue d'adapter l'offre de services à la diversité et à l'évolution des besoins du territoire. Il sera soumis à l'avis du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA). Sa mise en œuvre sera officialisée par la prise d'un arrêté préfectoral au cours du 1^{er} semestre 2023.

En 2022, la DEETS a également poursuivi son soutien financier en direction des services tutélaires et des mandataires exerçant à titre individuel. Plus de **8 M€** ont été mobilisés, auxquels s'ajoutent des crédits supplémentaires dédiés à l'information et au soutien des tuteurs familiaux soit plus de **50 000 €**. Compte-tenu du contexte territorial, des actions d'accompagnement, visant à faciliter l'accès aux droits et aux démarches administratives, ont été engagées à hauteur de **60 000 €** au titre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

A La Réunion, **4 174 majeurs** ont bénéficié d'une mesure de protection en 2022.



Le déploiement de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté

En 2022, les actions conduites dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ont été recentrées sur l'insertion des bénéficiaires du RSA, la levée des freins périphériques à l'emploi ou encore le développement de « l'aller vers ».

A ce titre, une convention d'un montant de **11,6 M€** a été signée le 1^{er} décembre 2022 avec le Conseil départemental, permettant ainsi le financement de 38 nouvelles actions, dont 15 inscrites au plan départemental d'insertion 2022-2024.

Par ailleurs, sur la base du travail partenarial engagé et des préconisations faites par les

services de la DEETS, les services du Conseil départemental ont notamment renforcé leurs actions en direction de l'intermédiation locative et l'insertion des personnes fragiles dans le logement et celles relatives à l'aide alimentaire aux plus démunis.

De plus, en 2022, les services de la DEETS ont coordonné et soutenu, de manière directe près de 90 actions correspondant à un budget de **3,8 M€**. Au titre du plan de relance en faveur des associations de lutte contre la pauvreté, **21 lauréats** ont vu leurs projets continuer à être financés et suivis.



Des crédits supplémentaires pour l'aide alimentaire

Copiloté par le Préfet et le Président du Conseil départemental, un Comité de pilotage de l'urgence alimentaire (CPUA) a été installé le 17 octobre 2022. Il a pour objectif d'observer et réaliser un diagnostic de la politique d'aide alimentaire afin de disposer d'éléments factuels permettant des ajustements locaux. Depuis, deux comités techniques se sont réunis abordant plusieurs thématiques.

Par ailleurs, un montant de **2,6 M€** a été octroyé à La Réunion pour soutenir les associations

d'aide alimentaire soumises à d'importantes difficultés liées à l'approvisionnement et à l'inflation. Ainsi, ces crédits ont été attribués à la Croix Rouge Française et la Banque Alimentaire des Mascareignes afin d'opérer divers achats (fruits et légumes, viande, produits laitiers), de renforcer la sensibilisation et l'information des bénéficiaires (mise en place d'ateliers) et d'atténuer leurs coûts de transport et de logistique.



Le FSE+ lancé au bénéfice de l'emploi, de l'inclusion de la jeunesse et des compétences

Le programme du Fonds social européen (FSE) pour la période 2014-2020 et le programme national Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) arrivant à leurs termes, le service FSE de la DEETS a dédié une partie de l'année 2022 aux travaux de clôture de ces deux programmes.

En parallèle, le service FSE s'est consacré à la préparation de la mise en œuvre opérationnelle pour 2023 du nouveau programme national FSE+ sur le territoire. Après la définition de lignes de partages avec la Région, la maquette

financière, d'un montant de **255 M€** pour La Réunion, a été répartie entre les priorités et sous-objectifs arrêtés au niveau local.

Durant cette période d'inter-programmation, le service FSE a accentué la communication et l'accompagnement des porteurs de projet notamment lors de deux temps forts, à savoir la journée des porteurs à Cambaie le 7 octobre 2022 avec **160 participants** et un webinaire dédié à la présentation du FSE+ le 2 décembre 2022 qui a fait l'objet de **120 connexions**.

Appuis spécifiques et dialogue social



L'organisation des élections

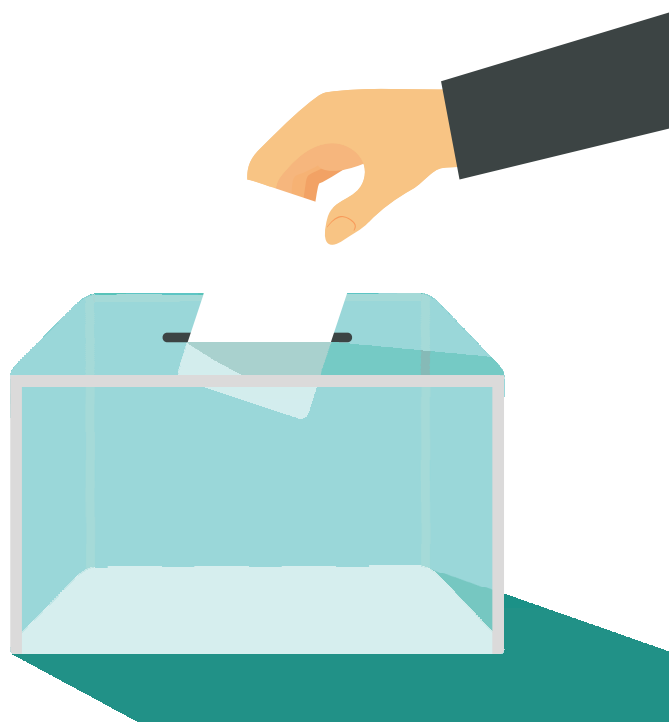
professionnelles

Les élections professionnelles se sont tenues du 1^{er} au 8 décembre 2022. Les **177 électeurs** de la DEETS de La Réunion ont été appelés à élire pour la première fois leurs représentants au sein des comités sociaux d'administration et leur formation spécialisée, créés par la loi du 6 août 2019 de transformation publique et qui remplacent les comités techniques et comités d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail.

Ces élections ont été organisées en lien étroit avec le secrétariat général commun de La Réunion, le secrétariat général des ministères sociaux et les organisations syndicales. Elles

ont notamment donné lieu à la mise à jour et à l'affichage des listes électorales, ainsi qu'à la réception, la vérification et l'affichage des candidatures.

A l'issue de ces scrutins, le taux de participation à la DEETS de La Réunion a été de **78,53%**, en hausse de **7,18 points** par rapport aux précédentes élections organisées un an plus tôt. La CGT DEETS REUNION a obtenu le plus de voix au scrutin du comité social de la DEETS remportant **2 sièges sur 5**. Elle est suivie par SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE, la CFDT et UNSA FONCTION PUBLIQUE avec **1 siège**.





Un partenariat renforcé en matière d'études

En 2022, le SESE (Service Etudes Statistiques et Evaluation) a participé à la réalisation de trois études en partenariat avec l'Insee. Celles-ci ont donné lieu à des publications de 4 pages, des communiqués et des conférences de presse.

Issue d'un partenariat entre l'Insee, le Conseil départemental, la CAF et la DEETS, la première étude avait pour thème la pauvreté. Ce partenariat a donné lieu à deux publications Insee en juillet et août 2022. La première analyse avait pour objectif de définir les formes de la pauvreté. Outre la pauvreté monétaire (au sens des revenus), une autre approche a été mise en avant : celle de la privation matérielle et sociale (pauvreté au sens des conditions de vie). La seconde analyse consistait à identifier les événements

déclencheurs de la pauvreté monétaire dans un parcours de vie et sa persistance dans le temps. L'idée était d'étudier le devenir des « pauvres » sur la période 2015-2018.

Un partenariat signé entre l'Insee, l'OPMR et la DEETS a permis une étude sur les contrats à durée limitée. Celui-ci a donné lieu à une publication, à un communiqué et une conférence de presse en octobre 2022. Le SESE a fourni des données Dares à l'Insee et a participé à la rédaction et à la présentation de cette étude.

Enfin, en décembre 2022, une étude traitant de la dynamique socio-économique des quartiers, relevant d'un partenariat entre l'Insee et la DEETS, a été publiée.



La réforme des instances médicales

L'année 2022 a été marquée par la réforme des instances médicales dédiées à la fonction publique. Le comité médical et la commission de réforme ont été remplacés par le conseil médical dont la composition a été arrêtée par le préfet le 20 avril 2022.

Le conseil médical de La Réunion a compétence pour la fonction publique d'Etat et hospitalière, les dossiers des agents territoriaux étant traités par le centre départemental de gestion. Il se réunit de manière mensuelle en formation restreinte ou plénière. Instance consultative, le conseil médical est obligatoirement consulté concernant certaines décisions relatives à la

situation administrative des agents en situation de maladie, notamment lors la première mise en congé de longue maladie ou longue durée et lors des reprises. Il est également saisi pour les congés d'office, les disponibilités d'office, en cas de reclassement ou encore lors de contestation d'avis médical rendu par un médecin agréé.

Le conseil médical doit être saisi par l'administration, à son initiative ou à celle d'agent. L'avis du conseil médical est motivé dans le respect du secret médical. Il doit être notifié à l'agent et à l'administration qui arrête sa décision. En 2022, **2 155 avis** ont été émis par le conseil médical.



Direction
de l'Économie,
de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
de La Réunion

DE LA REUNION

Nous contacter

Par mail :

974.direction@deets.gouv.fr

Par téléphone :

0262 94 07 07

Par courrier :

112 rue de la République
97400 Saint-Denis

Retrouver la DEETS sur :

www.reunion.deets.gouv.fr

Les faits
marquants
2022